

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par

M. Bascou, M. Dupré, M. Perez, M. Mesquida, M. Vézinhét, M. Dumas, M. Terrasse  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant :**I. – L'article 302 *bis* MB du code général des impôts est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (dite taxe « adar ») finance la recherche et le développement agricole. Mais depuis son instauration, en 2002, cette taxe soulève des difficultés, du fait notamment qu'elle est assise sur le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Cette assiette crée des inégalités entre les filières agricoles, qu'un plafonnement historique est venu seulement corriger jusqu'en 2007.

Ce plafonnement disparaissant en 2008 et faute de solution alternative satisfaisante, il convient de supprimer cette taxe, de sorte que le mode de financement de la recherche et du développement agricole soit repensé.